

Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 20 septembre 2017



DECISION DU 21 JUIN 2017

Décision portant signature d'un contrat pour le raccordement au réseau gaz de la chaufferie de la salle Pinatel avec GrDF

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le raccordement au réseau gaz de la chaufferie de la salle Pinatel,

Considérant la proposition de GrDF,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec GrDF – 3 Avenue Pablo Picasso – BP 90 –01 000 BOURG-EN-BRESSE pour le raccordement au réseau gaz de la chaufferie de la salle Pinatel.

Le contrat prend effet à la date de signature entre les deux parties.

La prestation sera facturée 356,50 € HT, soit 427,80 € TTC.

La dépense sera imputée à l'opération 123 du budget général Salle Pinatel.



DECISION 21 JUIN 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association « Carnets de voyage » pour la programmation d'un reportage audiovisuel « Costa Rica » le 18 mai 2018

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association « Carnets de voyages », 12 chemin de la Taillée 42100 Saint Etienne, pour la programmation du reportage « Costa Rica », le vendredi 18 mai 2018, à l'espace Pinatel.

Le coût total d'un reportage s'élève à 410 € TTC.



DECISION DU 22 JUIN 2017

Décision portant signature d'un marché pour les travaux de remplacement et de rénovation de la chaudière de la salle Pinatel, avec l'entreprise CROZE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée pour les travaux de remplacement et de rénovation de la chaudière de la salle Pinatel,

Considérant la proposition de l'entreprise CROZE

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de remplacement et de rénovation de la chaudière de la salle Pinatel, avec l'entreprise CROZE, sise 1 impasse du Viaduc, 43 700, BRIVES-CHARENSAC.

Le montant du marché s'élève à 33 686,45 € HT soit 40 423,74 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2135, opération 123 du budget général de la commune.



DECISION DU 22 JUIN 2017

Décision portant signature d'un contrat pour la réalisation d'une notice de sécurité avec le bureau de contrôles ALPES CONTROLES au gymnase Jean Momein

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la réalisation d'une notice de sécurité au gymnase Jean Momein,

Considérant la proposition du bureau de contrôles Alpes Contrôles,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec le bureau de contrôles Alpes Contrôles, 18 Avenue de l'Industrie -42 390 VILLARS pour la réalisation d'une notice de sécurité pour l'exploitation exceptionnelle du gymnase Jean Momein lors du spectacle de Noël.

Le contrat prend effet à la date de signature entre les deux parties.

La prestation sera facturée 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 611 du budget communal.



DECISION DU 26 JUIN 2017

Décision portant convention avec l'APAVE pour la formation « Habilitation électrique » pour Messieurs CAUCHOIS, ESTEBAN et MOMEY

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à niveau de la formation « habilitation électrique » pour Messieurs CAUCHOIS, ESTEBAN, MOMEY

Vu la proposition de l'APAVE SUDEUROPE SAS, antenne de Saint Etienne,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat auprès de la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 8 rue Jean-Jacques Vernazza - Z.A.C. Saumaty-Séon - CS60193 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16 pour la mise à niveau de la formation habilitation électrique de messieurs CAUCHOIS, ESTEBAN et MOMEY. Ces sessions auront lieu du 05 au 06 juillet 2017 au complexe sportif de la commune.

Le montant total de la formation s'élève à 1680 € T.T.C.

La dépense sera prélevée au budget général de la commune à l'article 6184.



DECISION DU 29 JUIN 2017

Décision portant signature d'un avenant au contrat d'assurance RAQVAM avec la MAIF pour le séjour de jeunes italiens (jumelage) du 05/07/2017 au 11/07/2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les contrats souscrits à compter du 1^{er} février 2014 avec la MAIF pour les différentes couvertures de risques,

Considérant la proposition d'assurance temporaire pour le séjour de jeunes italiens dans le cadre du jumelage du 05/07/2017 au 11/07/2017

Monsieur le Maire a décidé de signer avec la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (M.A.I.F) un avenant au contrat RAQVAM pour une assurance temporaire du 05/07/2017 au 11/07/2017 dans le cadre du séjour de jeunes italiens organisé par la mairie dans le cadre du jumelage.

Le montant de l'avenant s'élève à 54,27 € H.T, soit 59,17 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article 6161 du budget communal.



DECISION DU 29 JUIN 2017

Décision portant signature d'un avenant au contrat d'assurance RAQVAM avec la MAIF pour la responsabilité de la commune pour le transport scolaire (du 04/09/17 au 31/12/17)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les contrats souscrits à compter du 1^{er} février 2014 avec la MAIF pour les différentes couvertures de risques,

Considérant la proposition d'assurance pour la responsabilité de la commune pour les missions de transport scolaire du 04/09/17 au 31/12/17

Monsieur le Maire a décidé de signer avec la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (M.A.I.F) un avenant au contrat RAQVAM pour la responsabilité de la commune pour les missions de transport scolaire du 04/09/2017 au 31/12/2017.

Le montant de l'avenant s'élève à 12,48 € H.T, soit 13,60 € T.T.C. La dépense sera imputée à l'article 6161 du budget communal.



DECISION DU 29 JUIN 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « ACME SAS », pour la représentation du spectacle « La main de Leïla », le 28 avril 2018

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec « ACME SAS », 32 boulevard de Strasbourg 75468 Paris, pour la représentation du spectacle « la main de Leïla », le samedi 28 avril 2018, à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 5 041.05 € TTC.



DECISION DU 29 JUIN 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « Croc' scène », pour la représentation du spectacle « Dans la peau de Cyrano », le 29 septembre 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association « Croc' scène », 5 avenue des fleurs 73100 Aix Les Bains, pour la représentation du spectacle « Dans la peau de Cyrano », le vendredi 29 septembre 2017, à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 637.5 € TTC.



DECISION DU 29 JUIN 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « Les Thérèses », pour la représentation du spectacle « Après moi le déluge », le 2 mars 2018

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association « Les Thérèses », impasse Marcel Paul, zone industrielle Pahin 31170 Tournefeuille, pour la représentation du spectacle « Après moi le déluge », le vendredi 2 mars 2018, à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 1 080 € TTC.



DECISION DU 30 JUIN 2017

Décision confiant à la société MG FIL CONSEIL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma directeur T.I.C. de la commune de Saint-Genest-Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans sa démarche de mise en œuvre du schéma directeur T.I.C. de la collectivité,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société MG FIL CONSEIL, sise à VIENNE (38200), 12 rue Boson, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma directeur T.I.C. de la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Le périmètre technique de la mission est le suivant :

- Définition d'une architecture cible	5 400.00 € HT
- Mise en œuvre du contrat d'infogérance :	3 562.50 € HT
- Conduite d'une consultation moyens informatiques et réseaux locaux :	3 625.00 € HT
- Conduite d'une consultation systèmes de télécommunications :	3 100.00 € HT
- Conduite d'une consultation WIFI :	3 575.00 € HT
- Conduite d'une consultation GED :	3 575.00 € HT

Le montant total de la mission s'élève à 22 837.50 € HT.

Pour chacune de ces missions, les principales phases sont les suivantes : phase de préparation, rédaction du DCE, rédaction des rapports d'analyse des offres et aide au choix.

☞ **DECISION DU 05 JUILLET 2017**

Décision portant signature d'une convention avec l'association ALFA 3A pour la mise à disposition de la halle des sports Jean MOMEIN, ainsi que de la salle d'évolution de l'école maternelle PASTEUR

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-5, le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant les demandes formulées par l'association ALFA 3A,

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention l'association ALFA 3A, sis 14, rue Aguétant, 01500 Ambérieu-en-Bugey, pour la mise à disposition gratuite de locaux situés au complexe sportif Etienne Berger (Halle des sports Jean Momein), ainsi qu'à l'école maternelle Pasteur (salle d'évolution).

La convention est conclue à titre gratuit, pour la période du 10 au 28 juillet.

☞ **DECISION DU 06 JUILLET 2017**

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une tribune, lot 1 « terrassement, maçonnerie » avec l'entreprise STAL TP Loire SAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de travaux pour la création d'une tribune, lot 1 « terrassement et maçonnerie »,

Considérant la proposition d'avenant n°1 transmise par l'entreprise STAL TP et la nécessité d'engager des travaux complémentaires,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec l'entreprise STAL TP Loire SAS - 5 rue Salvador Allende - 42 350 - LA TALAUDIERE, un avenant n°1 au marché de travaux – lot 1 « terrassement et maçonnerie » pour la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de la création d'une tribune.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 7 410,25 € H.T, soit 8 892,30 € T.T.C.

La dépense sera imputée au compte 2315, opération 102 du budget général de la commune.

 **DECISION DU 07 JUILLET 2017**

- Décision portant actualisation des tarifs municipaux – Tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard (article 1) - Tarifs du restaurant scolaire (article 6) - Tarifs du transport scolaire (article 7) - Tarifs de la saison culturelle (article 8) - Tarifs des animations organisées par le comité de fêtes (article 10) –

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 26 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

Monsieur le Maire a décidé :

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, **les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard** comme suit (*Décision du 7 juillet 2017*) :

	Typologie de la demande	Petites salles				Grande salle			
		Location		Caution		Location		Caution	
		Tarifs € 2017	Tarifs € 2018	Tarifs € 2017	Tarifs € 2018	Tarifs € 2017	Tarifs € 2018	Tarifs € 2017	Tarifs € 2018
LOCAUX	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end	0.00	0.00	500.00	500.00	0.00	0.00	1 000.00	1 000.00
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	44.00	45.00	0.00	0.00	176.00	180.00	0.00	0.00
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	264.00	270.00	500.00	500.00	1 056.00	1080.00	1 000.00	1 000.00
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	52.80	54.00	100.00	100.00	211.20	216.00	1 000.00	1 000.00
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	132.00	135.00	500.00	500.00	528.00	540.00	1 000.00	1 000.00
	Personnel municipal la semaine (par jour)	26.40	27.00	100.00	100.00	105.60	108.00	1 000.00	1 000.00
EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	660.00	675.00	750.00	750.00	2 640.00	2160.00	2 000.00	2 000.00
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	330.00	338.00	750.00	750.00	1320.00	1080.00	2 000.00	2 000.00
POLITIQUES	Réunions à caractère politique organisées en semaine	88.00	90.00	0.00	0.00	352.00	360.00	0.00	0.00

* Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre de chaque année (du 01/09/N au 31/08/N+1).

Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :

↳ 44 € à compter du 01/09/2017

↳ 45 € à compter du 01/09/2018

Tarif pour le **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) **une pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :

↳ 352 € à compter du 01/09/2017

↳ 360 € à compter du 01/09/2018

ARTICLE 2 : De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur** et les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur avec mise à disposition d'un chapiteau, en période de vacances scolaires uniquement**, comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

	Location du préau	Cautions	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Cautions
Tarif 2017	66.00 €	300.00 €	132.00 €	300.00 €
Tarif 2018	67.50 €	300.00 €	135.00 €	300.00 €

* Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

ARTICLE 3 : De fixer les tarifs **de la crèche halte garderie** comme suit : (Décision du 12 juillet 2016)

Tarifification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Familles de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %
Taux effort horaire					

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non résidents lerptiens à compter du 1^{er} janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

ARTICLE 4 : De fixer les tarifs **du jardin d'enfants** comme suit : (Décision du 12 juillet 2016)

Tarifification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Familles de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %
Taux effort horaire					


Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non résidents lerptiens à compter du 1^{er} septembre 2009

ARTICLE 5 : De fixer les tarifs **de la micro-crèche** comme suit : (Décision du 12 juillet 2016)

Tarifification horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :


Familles de	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	A partir de 6 enfants
accueil collectif	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %
Taux effort horaire				

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non résidents lerptiens à compter du 29 août 2016

 **ARTICLE 6** : De fixer, pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

(Décision du 7 juillet 2017):


	Lerptiens	Extérieurs : ne résidant pas sur la commune
Tarif plein	4.95 €	6.00 €
Tarif abonnés	3.95 €	5.00 €
Tarifs réduit (QF<700 €)	3.40 €	-
Tarif panier repas (PAI)	2.00 €	
Tarif catégories B et C	4.95 €	
Tarif catégorie A	6.00 €	
Tarif extérieurs / Prestataires/ Non inscrits	6.00 €	

 **ARTICLE 7** : De fixer, pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole),

comme suit : (Décision du 7 juillet 2017):

Le tarif s'élève à 115 € pour l'année scolaire 2017 /2018 et se décompose comme suit pour chacun des trimestres :

- ☞ 46.00 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017 /2018.
- ☞ 34.50 € pour le second trimestre de l'année scolaire 2017 /2018.
- ☞ 34.50 € pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2017 /2018.

 **ARTICLE 8** : De fixer, à compter de la saison 2016-2017, les tarifs de la saison culturelle, comme suit :

(Décision du 7 juillet 2017):

- Tarifs reportages audiovisuels

	<u>Reportages</u>
Tarif de base	5.00 €
Tarif réduit	3.00 €
Abonnement Plein Tarif (6 reportages)	25.00 €
Abonnement Tarif réduit (6 reportages)	15.00 €

- Tarif spectacles vivants

	<u>Spectacle vivant</u>
Tarif de base	12.00 €
Tarif réduit	7.00 €
Tarif abonnés ville partenaire Loire en scènes	10.00 €
Abonnement Plein tarif (4 spectacles)	40.00 €
Abonnement Plein Tarif (8 spectacles)	75.00 €
Abonnement Tarif réduit (8 spectacles)	45.00 €

- Les associations et entreprises lerptiennes peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel si elles comptent au moins 5 abonnés parmi leurs membres, l'abonnement est alors fixé à 62 € pour 8 spectacles vivants.
- Le tarif correspondant aux grands spectacles vivants (spectacles « tête d'affiche ») sera utilisé au prix unique de 16 € pour les lerptiens sur réservation et de 20 € pour les extérieurs.

- Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal (tarif réduit pour deux personnes pour chaque spectacle), aux jeunes âgés de 12 ans à 25 ans, aux chômeurs, et aux personnes souffrant d'un handicap.
- Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt
- **Conférences Université pour Tous :**

	<u>Conférences</u>
Tarif de base	4.00 €
Tarif réduit	2.00 €
Abonnement (6 conférences)	16.00 €
Abonnés autres antennes UPT	2.00 €

Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

ARTICLE 9 : De fixer, à compter du 1^{er} mars 2016, les tarifs **des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques**, comme suit : (Décision du 12 juillet 2016):

Tarifs des cotisations trimestrielles pour les lerptiens :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Eveil artistique	60 €	57 €	54 €	51 €
Cursus complet - Enfant (FM + pratique collective + instrument)	140 €	133 €	126 €	119 €
Ateliers Enfant (gratuit si déjà inscrits en éveil ou en cursus complet)	60 €	57 €	54 €	51 €
Cursus complet - Adulte (FM + pratique collective + instrument)	155 €			
Chœur Adulte (gratuit si déjà inscrit en éveil ou en cursus complet)	30 €			
Ateliers Adulte (gratuit si déjà inscrit en éveil ou en cursus complet)	66 €			

Tarifs des cotisations trimestrielles pour les extérieurs :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Eveil artistique	65 €	62 €	59 €	56 €
Cursus complet - Enfant (FM + pratique collective + instrument)	150 €	143 €	135 €	128 €
Ateliers Enfants (gratuit si déjà inscrit en éveil ou en cursus complet)	65 €	62 €	59 €	56 €
Cursus complet - Adulte (FM + pratique collective + instrument)	160 €			
Chœur - Adultes (gratuit si déjà inscrit en éveil ou en cursus complet)	33 €			
Ateliers Adulte (gratuit si déjà inscrit en éveil ou en cursus complet)	70 €			

ARTICLE 10 : De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs **des animations organisées par le comité des fêtes**, comme suit : (Décision du 7 juillet 2017)

- **Tarif des animations (concours de belote, thé dansant.....)**

Tarif d'entrée individuelle	10.00 €
------------------------------------	----------------

- **Tarifs Sainte Barbe (Décision du 4 décembre 2015)**

Tarif du repas	30.00 €
-----------------------	----------------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12.00 €
Tarif du repas à emporter	10.00 €
Tarif soupe au chou sur place ou à emporter	8.00 €

- **Tarifs des buvettes** [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]

Tarif jus de fruits et sodas divers	1.50 €
Tarif bière	2.00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8.00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4.50 €
Tarif vin (le verre)	1.50 €
Tarif café, thé, infusions	0.50 €
Tarif eau plate, eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1.00 €
Tarif champagne (la bouteille)	25.00 €
Tarif champagne (la coupe)	4.00 €

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre** (Décision du 12 novembre 2015)

Tarif d'entrée individuelle adulte	65.00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	15.00 €

ARTICLE 11 : De fixer, à compter du 13 septembre 2016, les tarifs **de la médiathèque**, comme suit :

(Décision du 20 mai 2016):

- **Inscriptions:**

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	5.00 €
Non imposables / Etudiants	5.00 €	7.50 €
Adultes (+ de 18 ans)	10.00 €	15.00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	20.00 €

Gratuité pour le personnel municipal.

- **Impressions et photocopies :**

Format	Tarif
A4 N&B	0.18 €
A3 N&B	0.36 €
A4 Couleurs	1.00 €
A3 Couleurs	2.00 €

- **Documents détériorés, perdus ou non restitués :**

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2€

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 18 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 12 €
Partitions	Forfait de 15 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 20€	Forfait de 25 €
Revue	Forfait de 2 €	Forfait de 3 €

• **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	2 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	4 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	8 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

ARTICLE 12 : De fixer les tarifs **des copies de documents administratifs délivrés au public**, comme suit :

(Décision du 29 septembre 2008)

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

Sur support papier :

Format	Prix
A4 N&B	0.18 €
A3 N&B	0.36 €
A4 Couleurs	1.00 €
A3 Couleurs	2.00 €

Sur cédérom : 2.75 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

ARTICLE 13 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs **des concessions de cimetière** comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

Concessions temporaires « fosses »

FOSES DE 3.75 m ²	Total Fosse
15 ans	375.00 €
30 ans	675.00 €

Concessions temporaires « caveaux »

CAVEAUX DE 7,5 m ²	Total Caveaux
50 ans	2 250.00 €

ARTICLE 14 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des concessions des cases du columbarium et des concessions des cavurnes comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

Durée de la concession	Tarifs des cases du columbarium et des cavurnes
5 ans	350.00 €
10 ans	450.00 €

ARTICLE 15 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des droits de place - Vogue comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

N° Tarif	Type d'attraction	Droit de place WE Tarifs	Redevance Animation et feux d'artifice
1	Grand manège et cirque	70.00 €	140.00 €
2	Moyen manège	61.25 €	122.50 €
3	Petit manège enfant	35.00 €	70.00 €
4	Confiseries, tirs, jeux monnayeurs	30.65 €	61.30 €

ARTICLE 16 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des droits de place - Marchés comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

L'actualisation des tarifs a reçu l'avis favorable des organisations professionnelles consultées par lettre circulaire du 22 décembre 2016.

Abonnement trimestre : 1 marché par semaine	
< 6 m ²	14.85 €
6 à 10 m ²	19.80 €
10 à 12 m ²	26.40 €
+ de 20 m ²	36.30 €
Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine	
< 6 m ²	29.70 €
6 à 10 m ²	39.60 €
10 à 12 m ²	52.80 €
+ de 20 m ²	72.60 €
Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée	
< 6 m ²	6.75 €
6 à 10 m ²	9.00 €
10 à 12 m ²	12.00 €
+ de 20 m ²	16.50 €
Expo - Véhicules par jour et par véhicule	
	6.75 €
Stands publicitaires (6 m ²) par jour	
	27.00 €
Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché	
	2.70 €

ARTICLE 17 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs **des droits de place – Emplacements de taxis** comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif applicable aux droits de place pour l'occupation des emplacements réservés de taxis est fixé à **165.00 € / an.**

ARTICLE 18 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à **22.00 € / m² et par an.**

ARTICLE 19 : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit : (Décision du 22 décembre 2015.)

☐ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 10 juillet 2015)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T >PTAC > 19 T)				
7.60	22.90	274.40	9.20	91.50
Véhicules poids lourds (19 T >PTAC > 7.5 T)				
7.60	22.90	213.40	9.20	91.50
Véhicules poids lourds (7.5 T >PTAC > 3.5 T)				
7.60	22.90	122.00	9.20	91.50
Voitures particulières				
7.60	15.20	116.81	6.19	61.00
Autres véhicules immatriculés				
7.60	7.60	45.70	3.00	30.50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7.60	7.60	45.70	3.00	30.50

☐ **Indemnités versées au délégataire de la fourrière automobile**

L'indemnité compensatrice pour les véhicules déclarés à l'état d'abandon et livrés à la destruction est fixée à **280 €** par véhicule

L'indemnité compensatrice pour les véhicules déclarés à l'état d'épave et livrés à la destruction est fixée à **140 €** par véhicule.

ARTICLE 20 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit : (Décision du 26 décembre 2016)

En application des articles L2212-2-7 du CGCT, R610-5 du Code Pénal et L211-21 à L211-26 du Code Rural, par délibération en date du 19 décembre 2007, il a été institué une fourrière animale.

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Frais de capture : **90.00 €**
- Forfait journalier : **30.00 €**

ARTICLE 21 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit : (Décision du 28 novembre 2013)

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure.

Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100.00 €	1 230.00 €
Demi (130 x190)	600.00 €	670.00 €
Quart (130 x90)	330.00 €	370.00 €
Huitième (90x60)	190.00 €	210.00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimum

ARTICLE 23 : De fixer le taux de la taxe d'aménagement comme suit :

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est fixée au taux de 5 % (CM 21 septembre 2011).

ARTICLE 24 : De fixer le **montant des allocations pour noces d'or, de diamant, de palissandre et de platine** comme suit : (Décision du 22 décembre 2015)

- ✓ 200 € aux époux fêtant leurs noces d'or (50 ans)
- ✓ 250 € aux époux fêtant leurs noces de diamant (60 ans)
- ✓ 250 € aux époux fêtant leurs noces de palissandre (65 ans)
- ✓ 250 € aux époux fêtant leurs noces de platine (70 ans)

sous réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

DECISION DU 10 JUILLET 2017

Décision portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société HIATUS ATELIER H4 SAS pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de la société HIATUS ATELIER H4 SAS,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché avec la société HIATUS ATELIER H4 SAS, sise 25 rue Benoit Malon, 42 300 ROANNE, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur. La société HIATUS ATELIER H4 SAS est mandataire du groupement conjoint.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 207 510,00 € HT, soit 249 012,00 € TTC. Il est réparti comme suit :

Elements de mission de M.O.	% de la mission de base
Etudes d'esquisse	5,92
Etudes d'avant projet sommaire	9,86
Etudes d'avant projet définitif	16,77
Etudes de projet / DCE	19,73
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	6,9
Etudes d'exécution / VISA	8,88
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	25,64
Assistance aux opérations de réception (AOR)	4,93
Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)	1,37

La dépense sera imputée au compte 2031, opération 120 du budget restaurant scolaire.

DECISION DU 20 JUILLET 2017

Décision portant demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien pour la sécurisation des abords des lycées et la sécurisation des espaces publics 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien pour la sécurisation des abords des lycées et la sécurisation des espaces publics 2017,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien pour la sécurisation des abords des lycées et la sécurisation des espaces publics 2017, pour la mise en sécurité du parking et des accès au lycée hôtelier « Le Renouveau » (parking et chemin de Bugnette).

Le coût global du projet est estimé à 14.728 € HT soit 17.673,60 € TTC. La ville sollicite une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux soit 7.364 €.

DECISION DU 20 JUILLET 2017

Décision portant signature d'un marché pour les travaux d'aménagement par le design de la place et de la rue Carnot, lot n°4 « Espaces verts », avec la SARL AU CARRE VERT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée pour les travaux d'aménagement par le design de la place et de la rue Carnot,

Considérant la proposition de la SARL Au Carré Vert pour le lot n°4 « Espaces Verts »,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement par le design de la place et de la rue Carnot, lot n°4 « Espaces verts », avec la SARL Au Carré Vert, sise 5 rue des Haveuses, ZA Charles Chana, 42 230 Roche-la-Molière.

Le montant du marché s'élève à 12 387,90 € HT soit 14 865,48 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 23-15, opération 116 du budget général de la commune.

DECISION DU 26 JUILLET 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « Les Batteurs de Pavés », pour la représentation des spectacles « Germinal » et « le conte Abracadabrant », le 12 et le 13 septembre 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie « Les Batteurs de Pavés », 5 rue de la ronde CP 2274 CH 2302 La Chaux-de-Fonds, pour la représentation des spectacles « Germinal » et « le conte Abracadabrant », le mardi 12 et le mercredi 13 septembre 2017, à 10h30 et 15h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 3 228.4 € TTC.

DECISION DU 08 AOUT 2017

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « Circo Aereo », pour la représentation du spectacle « une séance peu ordinaire », le 21 octobre 2017.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie « Circo Aereo », 6 place de l'église 87 800 Limoges, pour la représentation du spectacle « une séance peu ordinaire », le samedi 21 octobre 2017, à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 1 828.21 € TTC.



DECISION DU 29 AOUT 2017

Décision portant demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe communes urbaines 2017

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe communes urbaines 2017

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe communes urbaines 2017 pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant scolaire.

Le coût global du projet est estimé à 2.981.765 € HT soit 3.578.118 € TTC. La ville sollicite une subvention à hauteur de 10 % du montant hors taxe des travaux soit 298.176 €.



DECISION DU 11 SEPTEMBRE 2017

Décision portant signature d'un contrat avec la société MOULIN Bois Energie pour l'approvisionnement en combustible bois granules de la chaufferie bois du Groupe Scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'approvisionnement en combustible bois granules pour la chaufferie bois du Groupe Scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de la société MOULIN Bois Energie,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la société MOULIN Bois Energie, sise ZA de Ville, 43 220 DUNIERES pour l'approvisionnement en combustible bois granules de la chaufferie bois du Groupe Scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2017. Il prendra fin au 30 septembre 2018.

La rémunération du combustible bois granulés en soufflage est de 199,09 € HT / tonne, soit 219,00 € TTC / tonne. La quantité annuelle de bois sur laquelle portent les engagements est fixée à 80 tonnes. Les quantités réelles totales annuelles peuvent varier entre 50 et 100 tonnes selon les besoins.

La dépense sera imputée au compte 60621.